

COMMUNE DE SPERACEDES
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022 à 18h
PROCES VERBAL

Approuvé le 24 octobre 2022

Présents :

MACARIO Jean-Marc, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, PFEND-BARTHOLIN Corinne, GARDE Brigitte, PINTUS Florence, ROUSTAN Christophe, DUCROZ Stéphanie

Absents :

SCHIPPERS Yan donnant pouvoir à MACARIO Jean-Marc, BOYER Nicolas donnant pouvoir à ROUSTAN Marcel, SURACE Martyne, FRANK Christophe

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité : M. Marcel ROUSTAN

ORDRE DU JOUR :

I. PV du 29 mars 2022

II. Délibérations

- 1) Décision modificative n° 1 - Crédit supplémentaire
- 2) Décision modificative n° 2 - Crédit supplémentaire
- 3) Décision modificative n° 3 - Crédit supplémentaire
- 4) Décision modificative n° 4 - Crédit supplémentaire
- 5) CAPG - Adoption d'un pacte de gouvernance
- 6) Convention entre la Régie des Eaux du Canal Belletrud et la Commune pour la mise à disposition de gourdes personnalisées

III. Questions diverses

I. APPROBATION DU PV DU 29 MARS 2022

M. le Maire précise qu'une partie des remarques demandées par Mme PINTUS a été prise en compte. PV validé à l'unanimité.

II. DELIBERATIONS

1/ Décision modificative n° 1

M. le Maire rappelle qu'un véhicule PIAGGIO d'une valeur de 24 360 € a été acheté. Une reprise de 10 000 € était prévue. Il est nécessaire de payer la totalité et 10 000 € seront remboursés. Il s'agit d'un simple jeu d'écritures.

Mme PINTUS soulève qu'en retirant 10 000 € sur la ligne des hydrants, il ne restera que 6 000 € et regrette que la somme prévue depuis le début du mandat pour la lutte contre les incendies ait autant diminuée.

Délibération approuvée par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS).

nk

2/ Décision modificative n° 2

M. le Maire informe qu'il est envisagé de changer les volets de la salle des fêtes qui deviennent extrêmement difficiles à ouvrir. Un devis a été fait, il s'élève à 10 810,50 €. Devis qui est toujours d'actualité.

Une opération doit être créée et alimentée avec 12 000 € pris sur le fonctionnement (grâce à l'excédent de fonctionnement).

Mme PINTUS demande s'il a été procédé à la mise en concurrence des offres. M. MACARIO précise que ces éléments ont été évoqués en réunion de travail. Mme PINTUS rajoute qu'elle ne fait pas partie de la majorité et que ces réunions n'ont aucun statut. M. le Maire précise que les réunions de travail ne sont pas des réunions réservées à la majorité mais des réunions de travail ouvertes à l'ensemble du conseil municipal.

M. C. ROUSTAN précise que lui-même et Stéphanie DUCROZ n'ont pas le sentiment d'assister à des réunions de la majorité mais bien à des réunions de travail.

M. COMPIANI rajoute que 4 devis ont été faits. Ils ont été analysés et a été retenu le plus intéressant niveau rapport qualité/prix.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3/ Décision modificative n° 3

M. le Maire expose :

Suite au passage de la société Acqua Protection, des extincteurs ont dû être changés. Le cumulus d'un logement communal a également dû être changé. Ces frais doivent être intégrés à l'investissement. 2 755 € doivent donc être transférés du fonctionnement à l'investissement.

Mme PINTUS demande si le changement de cumulus concerne bien le logement situé au-dessus de la mairie, comme il est indiqué sur le devis. M. le Maire confirme qu'il s'agit bien de ce logement. Mme PINTUS évoque le problème du cumulus du logement situé au-dessus de l'école maternelle. M. COMPIANI précise que le plombier est passé, a rescellé correctement le cumulus et que le problème est donc résolu.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4/ Décision modificative n° 4

Mme BONNAFY rappelle que l'opération cantine inscrite au budget prévoyait un total de 74 457,24 €. Le montant final de l'opération sera finalement un peu plus élevé suite à la réévaluation de certains postes : 85 744,35 € au total. Le projet initial prévoyait des travaux à l'intérieur de la salle CAPG. L'emplacement des travaux a été modifié, l'appartement accolé à la cantine actuelle s'étant libéré.

Mme PINTUS aimerait le retour de la CAO au sujet de ce dossier. M. MACARIO précise que le dossier n'a pas été proposé en CAO, il était déjà en cours avant la mise en place de la CAO.

Intervention de Mme PINTUS : « On découvre, pour la première fois aujourd'hui, en conseil municipal, que le projet cantine est passé de la salle multi-activités à l'école primaire ».

Mme BONNAFY rappelle que, lors de la visite des bâtiments communaux, le projet lui a bien été présenté, et un mail a été envoyé il y a plus d'une semaine avec les fichiers concernant le projet cantine et aire de jeux. Elle n'a d'ailleurs eu aucun retour.

Mme DUCROZ rajoute qu'elle n'était pas à la réunion de travail du 5 juillet et elle est pourtant bien au courant du projet.

Pour Mme PINTUS, le conseil municipal est une assemblée délibérante avec un procès-verbal. Tout ce qui y est dit sert pour les concitoyens. Elle considère que le conseil municipal n'est pas informé et que la délibération présentée est illégale. Elle demande également que les comptes-rendus de la CAO, qui s'est réunie deux fois, soient transmis aux conseillers. Réponse de M. MACARIO : « C'est encore en cours, aucune décision n'y a été prise ».

Délibération approuvée par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme PINTUS).

5/ CAPG - Adoption d'un pacte de gouvernance

M. le Maire expose :

Lors du conseil communautaire du 12 mai 2022, la CAPG a adopté une délibération relative au Pacte de Gouvernance pour le mandat en cours. Conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, ce Pacte de Gouvernance doit être soumis à l'approbation du conseil municipal de chaque commune membre de la CAPG (le pacte a été transmis par mail).

Concernant la formation des élus évoquée en page 7, Mme PINTUS aimerait un retour sur le bilan de ces formations. M. MACARIO précise que le Pacte vient seulement d'être voté, ça pourra donc être envisagé mais pour les années à venir.

Remarque de Mme PINTUS, au sujet des éléments de mutualisation (p.20) : il n'est pas indiqué la mise à disposition de locaux. M. MACARIO précise qu'il est indiqué, au niveau du service jeunesse, la mise à disposition de services.

Mme PINTUS espère que, grâce à ce « pacte », la commune pourra bénéficier de logiciels plus performants pour les services administratifs. D'autant plus que, dans le cadre de la loi de dématérialisation, et en l'absence de vote contraire du conseil municipal avant le 30 juin, la commune est passée à la dématérialisation de la totalité des actes administratifs.

Délibération approuvée à la majorité (1 voix contre Mme PINTUS).

6/ Convention entre la Régie des Eaux du Canal Belletrud et la commune pour la mise à disposition de gourdes personnalisées

M. le Maire expose :

Dans l'objectif de favoriser la consommation de l'eau du robinet auprès de la population de l'ensemble du territoire de la Régie des eaux du Canal Belletrud (RECB), tout en valorisant les contenants durables et recyclables, une édition de gourdes en acier inoxydable a été lancée en 2021.

Cette action est portée par la RECB et par chaque commune membre.

Le tarif unitaire d'achat est de 7,50 € HT.

Afin de partager le coût d'achat de ces gourdes entre la RECB et les communes du territoire, le Conseil d'administration a validé le principe selon lequel chaque commune participe à hauteur de 50% du prix d'achat de ces gourdes, proportionnellement au nombre d'élèves originaires de la commune, soit 3,75 € HT par unité qui seront facturés par la RECB.

Une convention devra donc être signée entre la commune et la RECB.

M. C. ROUSTAN salue le projet mais trouve que le coût est assez élevé pour des gourdes.

Mme PINTUS pense qu'il y a un décalage entre la réalité et le projet soumis : une délibération concernant la mise à disposition de gourdes est proposée alors que le Département connaît une crise sans précédent au niveau du manque d'eau et de la sécheresse. Elle demande s'il est prévu d'informer la population au sujet de cette crise. M. MACARIO précise que la Régie des Eaux du Canal Belletrud le fait et que la commune relaie toutes les informations transmises. Il rajoute que le projet date de plusieurs mois en arrière bien avant que la situation concernant l'eau devienne critique.

Délibération approuvée à la majorité (1 voix contre Mme PINTUS).

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme DUCROZ informe qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises au sujet des priorités à droite mises en place pour le Chemin de la Navette et le Chemin de Rome. Il lui a été demandé si quelque chose pouvait être envisagé pour le Chemin de la Madonette.

Mme PINTUS a été sollicitée par plusieurs personnes sur différents points :

Le premier concerne les arrêtés municipaux sur lesquels s'appuient la fermeture de la Rue Belletrud et la condamnation des places de parking aux écoles. Les gens font n'importe quoi, et sans arrêté on ne peut pas leur demander de respecter. M. MACARIO précise qu'il n'y a pas d'arrêtés municipaux ; ces aménagements ont été faits suite à la demande de la Préfecture et de l'Inspection académique, par rapport au Plan Vigipirate.

Mme PINTUS demande ensuite au nom de quoi l'ASVP communal a demandé à s'introduire dans un logement communal pour accompagner un prestataire, et juge qu'il a usé de pouvoir. M. le Maire précise qu'il s'agissait d'un plombier, et que l'ASVP était simplement là en tant que témoin. Mme PINTUS demande, concernant ce même logement, s'il est possible de faire passer à la personne habitant dans ce logement, ainsi qu'aux conseillers, le diagnostic établi précédemment. M. COMPIANI précise qu'un diagnostic termites a été fait pour l'ensemble du bâtiment.

Mme PINTUS précise qu'elle a demandé une semaine auparavant la possibilité de rajouter quatre points à l'ordre du jour. Elle n'a pas été entendue. Elle demande donc ce qu'il en est de la modification simplifiée n° 2 du PLU. M. MACARIO précise qu'elle est toujours en cours. Mme PINTUS interroge également sur l'état d'avancement de la procédure de modification générale du PLU. M. MACARIO précise que la commission d'urbanisme se réunira quand le dossier aura avancé. Et rajoute que, si elle était venue aux réunions de travail, elle aurait eu un certain nombre d'informations.

Mme PINTUS a demandé à rajouter à l'ordre du jour une motion concernant la lutte incendie. M. MACARIO précise que, n'étant pas arrivée dans les délais légaux, elle ne peut être évoquée à la réunion de ce jour mais pourra l'être à la prochaine séance du conseil municipal.

Mme PINTUS demande à annexer la motion au PV du conseil. Ce qui n'est pas possible si la motion n'y est pas évoquée. M. le Maire lui accorde la possibilité de la lire afin de l'annexer (document joint).

Mme PINTUS précise que le but est d'informer la salle des suites de l'incendie du 11 juin 2022. Une habitation a été sinistrée. M. MACARIO informe avoir géré au mieux la situation avec l'ensemble des intervenants.

Mme PINTUS évoque ensuite la piste Saint Jean où un panneau aurait été enlevé. Mme MAUBERT-REY et M. COMPIANI précisent que deux panneaux sont mis en place depuis des années. Mme PINTUS informe qu'il n'en reste plus qu'un et aimerait connaître le statut de cette piste : chemin communal ou chemin rural. M. MACARIO lui transmettra la réponse dès qu'il l'aura.

Mme PINTUS rajoute que ce chemin est dégradé et emprunté par des personnes qui ne sont pas de la commune.

M. COMPIANI précise que du goudron a été donné par la commune de Saint Cézaire afin de le réhabiliter. Pour Mme PINTUS, Saint Cézaire s'est débarrassée d'un déchet et ce goudron va permettre aux gens de rouler encore plus vite.

M. COMPIANI précise que tout est en règle, un bordereau a été fait par le Département.

M. C. ROUSTAN compare le coût de certaines réalisations de la CAPG sur le territoire avec le coût de la salle multi activités. Il regrette, une nouvelle fois, le coût très élevé de cette salle alors que d'autres ont eu un coût bien moins important. Il cite notamment la salle « Le garage », une salle de 100m² faite à Escagnolles pour un coût final de 362 000 €. Il regrette également que cette salle serve exclusivement à la CAPG et que tous les Spéracédois paient par l'intermédiaire de leurs impôts alors que seuls ceux qui ont des enfants en bénéficient réellement.

Mme PINTUS évoque l'élection de Miss Spéracèdes. Elle souhaiterait savoir combien il y a eu de candidatures. Réponse de Mme MAUBERT-REY : une seule.

Mme PINTUS demande si un appel à candidatures a été publié car elle connaît une personne qui souhaitait se présenter. Mme MAUBERT-REY précise que la diffusion a été faite. M. Marcel ROUSTAN indique que l'information a été diffusée, notamment dans le bulletin municipal du 1^{er} trimestre 2022 et par l'intermédiaire de l'application Panneau Pocket.

La séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance,
Marcel ROUSTAN

